

ENTREPRISE PRIVEE DE SECURITE SURVEILLANCE GARDIENNAGE TRANSPORT DE FONDS PROTECTION DE PERSONNES : FORMALITE ET REGLEMENTATION

Définition :

Est considérée comme «entreprise privée de sécurité», toute entreprise privée qui fournit des services ayant pour objet la sécurité des biens meubles ou immeubles, ainsi que celle des personnes liées directement ou indirectement à la sécurité de ces biens.

On distingue trois catégories dans cette activité :

- 1° - la surveillance humaine ou par système électronique de sécurité, le gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans cet immeuble.
- 2° - le transport de fonds (convoyage et sécurité des transports de : fonds, bijoux, métaux précieux ou de tout document permettant d'effectuer un paiement)
- 3° - la protection de personnes (protection rapprochée, garde du corps).

Notion d'exclusivité :

Ces 3 activités sont exclusives.

Cependant les activités 1 et 2 peuvent se cumuler sous certaines conditions, se rapprocher sur CNAPS

([art L611-1 et s du code de la sécurité intérieure](#) et [art L 612-1 et s du code de la sécurité intérieure](#))

CFE compétent : CFE CCI

Attention :

La **rubrique activité** de l'extrait kbis et pour les sociétés l'**objet dans les statuts** doivent être rédigés ainsi :

- Pour l'activité de **surveillance et de gardiennage** : «surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage de biens meubles ou immeubles ainsi que la sécurité des personnes se trouvant dans ces immeubles».

- Pour l'activité de **transport de fonds** : "transport et surveillance, jusqu'à leur livraison effective, de bijoux représentant une valeur d'au moins 100 000 euros, de fonds ou de métaux précieux ainsi que le traitement des fonds transportés".

- Pour l'activité de **protection physique des personnes** : "protection de l'intégrité physique des personnes".

Obligation de **faire ressortir le caractère privé** de l'entreprise en mentionnant lors de la constitution :

- Pour les entreprises individuelles : la mention "Privé" dans le nom commercial.

- Pour les sociétés : la mention "Privé" ou la forme juridique de l'entreprise (SA, SARL,...) dans la dénomination.

Conditions d'accès :

Après inscription au RCS,

- **1 Obtenir un agrément dirigeant** (pour l'exploitant, le dirigeant, le ou les gérants et les associés de personnes morales) en contactant la délégation territoriale du Conseil nationale des activités privées de sécurité (CNAPS) ([art L612-6 et s](#) du code de la sécurité intérieure et [art R612-1 et s du code de la sécurité intérieure](#))

Voir www.cnaps-securite.fr rubrique Vos démarches, Vous êtes un particulier, [Diriger une entreprise de sécurité privée](#), [Formulaire d'agrément dirigeant](#), Télécharger le formulaire, le compléter et l'envoyer par courrier postal à la [délégation territoriale du CNAPS](#) (la carte des délégations est disponible dans la rubrique [Diriger une entreprise de sécurité privée](#), Comment obtenir votre agrément dirigeant, [délégation territoriale du CNAPS](#))

Pour obtenir l'agrément (valable 5 ans ([art R612-3-1 du code de la sécurité intérieure](#)) et à renouveler au moins 3 mois avant la fin de validité de l'autorisation en cours) le dirigeant doit satisfaire des conditions de :

- **Diplôme et/ou aptitude professionnelle à diriger ou gérer une entreprise de sécurité privée** : [art R612-24 et s du code de la sécurité intérieure](#) et [art R612-36 du code de la sécurité intérieure](#)) : se rapprocher du CNAPS

- **Nationalité et Honorabilité** : [Article L612-7](#)

2 Obtenir une autorisation d'exercer ([Article R612-5 et s](#) et [L612-9 et s du code de la Sécurité intérieure](#)) :

Chaque établissement doit faire une demande d'autorisation d'exercice auprès de la délégation territoriale du CNAPS de son secteur.

Toute **modification, suppression ou adjonction** affectant l'un des renseignements mentionnés dans la **demande d'autorisation** ainsi que tout changement substantiel dans la répartition du capital de la personne morale font l'objet d'une déclaration dans un **délai d'un mois** auprès de la commission locale d'agrément et de contrôle. [Article R612-10-1 du code de la sécurité intérieure](#)

3 Obtenir une carte professionnelle :

Les salariés et le dirigeant qui exercent l'activité de sécurité doivent détenir la carte professionnelle imposée par les articles [L612-20 et s du code de la sécurité intérieure](#) et [R 612-12 du code de la sécurité intérieure](#) auprès du CNAPS

Pour obtenir la carte ils doivent satisfaire des **conditions de diplôme et/ou aptitude professionnelle** et de **moralité**

([art R612-24 et s du code de la sécurité intérieure](#)) + [R612-37 du code de la sécurité intérieure](#)

Cette **carte est valable 5 ans**, la demande de renouvellement est à présenter trois mois au moins avant sa date d'expiration. Les demandes peuvent être réalisées [en ligne](#).

Complément d'information sur les conditions d'accès et la réglementation de cette activité :

Sur le site <https://bpifrance-creation.fr>, puis "Mon activité est-elle réglementée ?", puis "Outils", puis "Les fiches réglementation de Bpifrance Création", [Télésurveillance et sécurité électronique](#)

Pièce requise pour le CFE CCI : Aucune

Spécificités locales :

Pour la région Auvergne-Rhône-Alpes, les demandes d'agrément ainsi que les demandes de carte professionnelle doivent être faites auprès de la **Commission interrégionale de contrôle et d'agrément du CNAPS** :

CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE Délégation Territoriale Sud Est

8 rue du Nord - CS 40075

69100 VILLEURBANNE CEDEX

Mail : cnaps-dt-sud-est@interieur.gouv.fr

Pas d'accueil du public, les dossiers doivent donc impérativement être transmis par voie postale.

Le centre d'appel 01 48 22 20 40 valable pour toutes les délégations de France assure une permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 9h00 à 17h00.

ENTREPRISE PRIVEE DE SECURITE SURVEILLANCE GARDIENNAGE TRANSPORT DE FONDS PROTECTION DE PERSONNES : FORMALITE ET REGLEMENTATION

Mise à jour le : 30/09/2020

La CCI LYON METROPOLE Saint-Etienne Roanne dégage sa responsabilité en cas de défaillance quant à l'exactitude des informations.